



COMISIÓN DE POLÍTICA REGIONAL 014205 08.05.1998  
EL PRESIDENTE

Luxembourg, le 8 mai 1998

01419

Monsieur José-Mariá GIL-ROBLES  
Président du Parlement européen  
Bruxelles

Concerne : mise en oeuvre de l'Agenda 2000

Monsieur le Président,

Au sein de la DG II a été créé un "groupe de travail Agenda 2000", auquel participent les secrétariats des commissions concernées, sous l'autorité de M. José-Manuel LIBERATO, directeur.

Ce groupe de travail a déjà eu des échanges de vues informels sur certains problèmes importants de la mise en oeuvre de l'Agenda 2000 dont mon secrétariat m'a fait part.

Sur la base de ces renseignements, j'ai réfléchi à certains aspects de ces problèmes et je me permets de vous faire part des considérations suivantes en vue de la suite des travaux :

1. Nature des dossiers de l'Agenda 2000

Ces dossiers, concernant les 4 volets de l'Agenda 2000 (PAC, Fonds structurels, Aide pré-adhésion, nouveau Cadre financier) sont d'une extrême importance politique et financière puisqu'ils proposent les règles des principales politiques communautaires jusqu'en 2006 : ils sont donc très "sensibles".

Ils le sont d'autant plus qu'ils feront l'objet des travaux des Institutions communautaires et des Gouvernements des Etats membres ainsi que de l'attention de l'opinion publique pour une assez longue période qui pourrait se proroger jusqu'à avant les élections européennes prévues pour juin 1999.

Il est donc tout à fait compréhensible que les dossiers en question suscitent l'intérêt d'un grand nombre de commissions et de députés. En effet, être rapporteur ou rapporteur pour avis sur les documents en question assurera entre autre une visibilité accrue de l'action parlementaire face aux électeurs.

2. Saisines

Les considérations ci-avant expliquent le nombre des saisines envisagées à l'heure actuelle. En résumé :

a) 14 commissions contribueront aux travaux :

PE - COURRIER EP - ENTRÉE
- 8 -05- 1998
N° 7 2 3 6

- 6 commissions avec compétence au fond (AFET, AGRI, BUDG, EMPL, REGI et PECH)
  - 8 commissions avec compétence pour avis (ECON, ENER, RELA, TRAN, ENVI, JEUN, CONT, FEMM)
- b) **19 rapports** devront être élaborés dont 16 dans le cadre de l'"approche globale" adoptée par les Instances du Parlement (3 rapports concernant respectivement les OCM huile d'olive, tabac et viticole devant être traités séparément compte tenu de leur nature, urgence et état d'avancement des travaux) :
- 6 rapports dans le cadre de la réforme des Fonds structurels (GENERAL, FEDER, FSE, FEOGA, IFOP et Fonds de Cohésion),
  - 9 rapports (6 + 3) dans le cadre de la réforme de la PAC
  - 3 rapports dans le cadre de l'Aide pré-Adhésion
  - 1 en matière de Cadre financier 2000-2006
- c) **99 avis** seront présentés :
- 42 dans le cadre de la réforme des Fonds structurels
  - 22 dans le cadre de la réforme de la PAC
  - 25 dans le cadre de l'Aide pré-Adhésion
  - 10 dans le domaine du nouveau Cadre financier 2000-2006

### 3. Conflits de compétence

A l'heure actuelle, les conflits de compétence se concentrent sur le volet pré-adhésion.

La commission AFET revendique la compétence au fond sur les trois dossiers de ce volet, compétence qui est contestée et réclamée respectivement par les commissions AGRI et REGI. A cet égard, je dois ajouter que j'ai envoyé le 30 avril dernier une lettre à M. Ken Collins, en sa qualité de Président de la Conférence des Présidents des commissions, que vous trouverez en annexe.

Tenant compte des critères dictés par la Conférence des Présidents lors des décisions sur l'Agenda 2000 en juillet 1997, communiqués aux commissions AGRI et REGI par votre lettre du 22 septembre dernier et des motifs invoqués dans ma lettre du 30 avril ci-dessus mentionnée, une solution raisonnable à ce conflit pourrait être la suivante :

- règlement sur la coordination de l'assistance aux pays candidats dans le cadre de la stratégie pré-adhésion

Fond : AFET  
avis : AGRI, BUDG, RELA, ENER, REGI, ENVI, JEUN, CONT, FEMM

règlement Instrument Structurel de pré-adhésion (ISPA)

fond : REGI  
avis : AFET, BUDG, RELA, EMPL, TRAN, ENVI, CONT et FEMM

règlement soutien pré-adhésion dans le secteur de l'agriculture et du développement rural

fond : AGRI  
avis : AFET, BUDG, RELA, REGI, EMPL, ENVI, CONT.

4. Conséquences pratiques du nombre important des saisines

Les chiffres ci-avant énoncés impliquent une programmation précise des travaux parlementaires et une coordination étroite de toutes les Directions générales concernées.

La coopération des groupes politiques sera également essentielle.

5. "Steering group"

La Conférence des Présidents lors de sa réunion du 2 avril dernier a décidé de créer un "steering group" dans le but de préparer les décisions qui doivent favoriser le bon déroulement des travaux des commissions parlementaires ainsi que la mise au point de l'accord interinstitutionnel sur les procédures pragmatiques à mettre en oeuvre.

En ce qui concerne la **composition de ce steering group**, l'on pourrait suivre le critère d'en nommer membres les présidents des commissions qui ont compétence au fond sur un ou plusieurs des dossiers de l'Agenda 2000 : à savoir, AFET, AGRI, BUDG, EMPL, REGI et PECH, auxquelles l'on devrait ajouter la commission CONT puisqu'elle a des compétences non seulement horizontales mais également sectorielles bien identifiées.

En ce qui concerne la **présidence de ce steering group**, elle vous a été confiée par la décision du 2 avril de la Conférence des Présidents déjà mentionnée.

6. Coordination des travaux des commissions : procédure HUGHES

La Conférence des Présidents du 2 avril a opté en faveur de l'application de la procédure HUGHES.

Cette décision devrait être interprétée tout d'abord comme exclusion de la procédure GOMES.

Par ailleurs, la procédure HUGHES, qui vise à assurer une coopération plus étroite entre commissions au fond et pour avis, devrait être appliquée non pas de façon généralisée, mais de façon sélective sur certains dossiers et pour certaines commissions.

En effet, elle ne devrait se justifier que dans le cas où des parties bien identifiables d'un texte législatif ou non législatif important relèvent des compétences sectorielles d'une ou plusieurs commissions autres que celle directement concernée par le texte dans son ensemble et, donc, compétente au fond.

Autrement dit, des compétences relevant de principes d'ordre général ne devraient pas justifier l'application de la procédure Hughes.

Ce critère permettrait d'une part, d'éviter de banaliser la procédure HUGHES et, d'autre part, d'assurer le respect des compétences des commissions telles que prévues à l'annexe VI du Règlement.

Bien évidemment, les commissions au fond devraient s'engager à prendre en considération les amendements des commissions saisies pour avis.

Sur la base de ces critères, l'on pourrait réfléchir à l'application suivante :

#### REFORME DES FONDS STRUCTURELS

Règlement général :	fond :	REGI
	avis "Hughes" :	AGRI, BUDG, EMPL, CONT, PECH
	avis :	ENER, ENVI, JEUN, FEMM
Règlement FEDER :	fond :	REGI
	avis :	BUDG, ENER, EMPL, TRAN, ENVI, JEUN, CONT et FEMM
Règlement FSE :	fond :	EMPL
	avis :	BUDG, REGI, CONT et FEMM
Règlement FEOGA :	fond :	AGRI
	avis :	BUDG, ENER, EMPL, REGI, ENVI, CONT, PECH et FEMM
Règlement IFOP :	fond :	PECH
	avis :	BUDG, REGI, ENVI, CONT et FEMM
Règlement Fonds de cohésion :	fond :	REGI
	avis :	BUDG, TRAN, ENVI, CONT

REFORME DE LA PAC

- . règlement relatif au soutien aux producteurs pour certaines cultures arables (en remplacement du règlement 1765/92)
  - fond : AGRI
  - avis : BUDG, ENER et CONT
  
- . règlement OCM céréales (modifiant le règlement 1766/92)
  - fond : AGRI
  - Avis : BUDG et CONT
  
- . règlement OCM (Organisation Commune des Marchés) dans le secteur de la viande bovine
  - fond : AGRI
  - avis : BUDG et CONT
  
- . Règlement OCM dans le secteur des produits laitiers
  - fond : AGRI
  - avis : BUDG et CONT
  
- . règlement sur le plafonnement des aides directes au revenu
  - fond : AGRI
  - avis : BUDG, REGI, CONT
  
- . règlement sur le financement de la PAC (remplaçant le règlement 729/1970)
  - fond : AGRI
  - avis Hughes : BUDG
  - Avis : REGI, CONT
  
- . règlement OCM dans le secteur de l'huile d'olive
  - fond : AGRI
  - avis : BUDG, REGI et CONT
  
- . règlement OCM dans le secteur du tabac (déjà approuvé par la Commission le 18.01.98)
  - fond : AGRI
  - Avis : BUDG, REGI, CONT
  
- . règlement OCM viti-vinicoles :

fond : AGRI  
avis : BUDG, CONT.

AIDES PRE-ADHESION (tenant compte de la solution proposée au point 3. de cette note)

règlement (CE) du Conseil sur la coordination de l'assistance aux pays candidats dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion (COM(98)150 final du 18 mars 1998)

fond : AFET  
Avis : AGRI, BUDG, RELA, ENER, REGI, ENVI,  
JEUN, CONT, FEMM,

règlement ISPA (Instrument Structurel de Pré-Adhésion)

fond : REGI  
avis : AFET, BUDG, RELA, EMPL, TRAN,  
ENVI, CONT, FEMM.

règlement sur le soutien pré-adhésion dans le secteur de l'agriculture et du développement rural

fond : AGRI  
avis : AFET, BUDG, RELA, REGI, EMPL, ENVI,  
CONT.

NOUVEAU CADRE FINANCIER : 2000-2006

Communication au Parlement européen et au Conseil sur l'établissement des nouvelles perspectives financières pour la période 2000-2006.

fond : BUDG  
avis HUGHES : AGRI, ENER, REGI  
avis : ECON, RELA, EMPL, ENVI, JEUN,  
CONT et PECH

7. Procédure

L'application des différentes procédures en cause (avis conforme, coopération 189 C et consultation simple) et l'identification d'un calendrier doivent, bien évidemment, s'inspirer des principes qui ont présidé à la démarche de la Conférence des Présidents des commissions en février dernier, à savoir :

- i les propositions en matière des Fonds structurels, PAC, Aides pré-adhésion et nouvelles perspectives financières forment un tout, un "paquet";
- ii elles doivent être décidées par un accord global au niveau du PE et du Conseil, avec la coopération de la Commission européenne;
- iii le Parlement européen entend jouer pleinement son rôle de co-législateur et doit donc être pleinement associé aux négociations au sein du Conseil;
- iv le PE ne pourra exprimer son accord final sur les propositions qu'après un engagement ferme des Etats Membres, du moins sur les grandes lignes des réformes proposées et sur les perspectives financières;
- v un accord interinstitutionnel entre Parlement/Conseil et Commission devrait adopter ces principes de façon analogue à l'accord qui avait été conclu début avril 1993 entre la présidence danoise en exercice du Conseil, la Commission et le Président Klepsch.

Un tel accord interinstitutionnel s'impose d'autant plus puisque, dans le cas de la mise en oeuvre de l'Agenda 2000, le Parlement ne peut pas faire référence et baser ses travaux sur un accord politique et financier global analogue aux accords des Conseils européens de Bruxelles (en février 87) et d'Edimbourg (en décembre 1992) qui ont précédé l'adoption respectivement du "Paquet Delors 1" et du "Paquet Delors 2".

Par conséquent, d'un point de vue procédural, le Parlement devrait pouvoir s'exprimer sur la base d'une **double lecture**, qui est déjà prévue en réalité dans le cas de l'avis conforme (article 80, § 3 du Règlement interne du PE) et dans le cas de la procédure de coopération (article 189 C du Traité), mais qui devrait être appliquée de façon pragmatique (comme ce fut le cas en 1993 pour les Fonds structurels) également sur les règlements et la communication devant être traités suivant la procédure de consultation simple.

Toujours d'un point de vue procédural, il faut mentionner la possibilité que, suite à l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam (avant la fin 1998 ?), la procédure de coopération (189 C) prévue pour FEDER et FSE soit remplacée par la procédure de codécision (189 B).

En principe l'approche globale plus "la procédure à double lecture", analogue à celle déjà appliquée en 1993 et qui serait rendue possible par le nouvel Accord interinstitutionnel ci-dessus mentionné, seraient de nature à renforcer la position du Parlement sur les quatre parties du "paquet". D'ailleurs l'approche globale correspond exactement à la conception de l'Agenda 2000.

Concernant la procédure à double lecture, je crois savoir que

- a) la commission AGRI l'appliquera si elle est décidée par la Conférence des Présidents, tout en soulignant que les 3 dossiers concernant respectivement tabac, huile d'olive et vin, devront y échapper (point 2. b) de cette lettre) et qu'en tout cas,

le rapport CUNHA prévu pour la plénière de juin servira à définir les orientations du PE en matière agricole;

- b) la commission BUDG, après le rapport COLOM I NAVAL, adopté le 4 décembre 1997, envisagerait de s'exprimer sur le futur cadre financier au moyen d'un seul rapport à présenter en plénière vers janvier/février 1999.

## 8. Calendrier

Indépendamment de la procédure suivie, il est essentiel que le Parlement européen s'exprime définitivement sur les différentes parties de l'Agenda 2000 après que le Conseil européen ait pris des engagements fermes, du moins sur les grandes orientations de l'Agenda.

Le calendrier des travaux parlementaires peut donc être esquissé en fonction d'une telle échéance, qui devrait coïncider avec le Conseil européen de 1998, sous présidence autrichienne, ou avec un éventuel Conseil européen ad hoc, sous présidence allemande, dont l'on pourrait envisager l'éventuelle tenue au mois de mars 1999.

Dans cette dernière hypothèse, le Parlement européen pourrait encore se prononcer en deuxième lecture avant la fin des travaux parlementaires (que l'on peut prévoir pour fin avril/ début mai 1999) pour cause d'élections européennes.

L'on devrait donc fixer :

- la date de la première lecture à octobre ou novembre 1998;
- la date de la deuxième lecture au mois de février ou au mois d'avril 1999.

Faute d'engagement ferme par le Conseil européen au plus tard au mois de mars prochain, tous les travaux sur l'Agenda 2000 devront être repris ou poursuivis (décision de la Conférence des Présidents, sur demande motivée des commissions parlementaires et des autres Institutions) au début de la nouvelle législature, conformément à l'article 167 du Règlement.

## 9. Tâches du steering group

Compte tenu de ce qui précède, le steering group devrait notamment :

- a) arrêter définitivement le schéma des saisines (voir point 2 de cette lettre);
- b) favoriser les solutions des conflits de compétences dans le domaine de l'Aide pré-adhésion (voir point 3 de cette lettre);
- c) se prononcer sur l'application de la procédure HUGHES (voir point 6 de cette lettre);



- d) mettre au point des propositions quant à la procédure de double lecture qui devrait faire l'objet d'un Accord interinstitutionnel (voir point 7 de cette lettre);
- e) esquisser, pour cette procédure à double lecture, deux calendriers alternatifs en fonction du Conseil européen de décembre 98 sous présidence autrichienne, et éventuellement en fonction du Conseil européen sous présidence allemande au printemps 1999 (voir point 8 de cette lettre);
- f) examiner avec les responsables des services compétents les problèmes pratiques et techniques que le nombre et le volume des documents rédigés (19 rapports + 99 avis + xxxx amendements !) sur l'Agenda 2000 pourrait provoquer .

10. Réunions du steering group

Dans la mesure du possible, il serait souhaitable que ces réunions aient lieu en marge des plénières à Strasbourg ou à Bruxelles, afin de pouvoir compter sur la présence du plus grand nombre de participants.

\* \* \*

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération.



Miguel ARIAS CAÑETE

Annexe : 1

e:\wpdoc\reformel\synthese.pre